

« Construction d'un bâtiment d'observation – Projet UniversCity »

C.C.T.P. **(Cahier des Clauses Techniques Particulières)**

Maître d'ouvrage :	Observatoire de la Côte d'Azur (Établissement Public à Caractère Administratif. Décret 88-384 du 19 avril 1988) Thierry LANZ, Directeur
Maître d'œuvre :	Observatoire de la Côte d'Azur Boulevard de l'Observatoire CS 34229 06304 NICE CEDEX 4 Alain ANGLADE ☎ 04.92.00.39.56 – 📠 04.92.00.31.18 Courriel : Alain.Anglade@oca.eu
Marché :	MAPA n° 18 – 05 UNIVERSCITY ABRI
Objet :	Construction d'un bâtiment d'observation
Mode de consultation :	Marché à procédure adaptée, passé en application de l'article 67 du Code des Marchés Publics.
Date limite et heure limite de dépôt :	Lundi 14 mai 2018 à 15 heures

SOMMAIRE

Article 1 : Prescriptions générales	3
1.1 Objet	3
1.2 Études Techniques	3
Article 2 : Descriptions des travaux.....	4
2.1 Lot 1 : Gros œuvre, VRD, clôture	4
2.1.1 Bâtiment UniversCity	4
2.1.2 Projet Coin Cube	4
2.1.3 Bâtiment Sémirot, Support béton pour groupe électrogène.....	4
2.1.4 Clôture	5
2.2 Lot 2 : Construction du laboratoire focal	5
2.3 Lot 3 : Fourniture d'une climatisation et de panneaux solaires.....	6
Article 3 : Textes et réglementation	6
3.1 Organisation du chantier et obligation de l'entrepreneur	6
3.2 Règlements et normes à appliquer.....	6
3.2.1 Normes et règlements	7
3.2.2 Règles pour la protection des travailleurs.....	7
3.2.3 Interprétation des textes.....	7
3.3 Choix du matériel.....	7
3.4 Transport – Stockage – Conservation	8
3.5 Mise en œuvre	8
3.5.1 Conditions d'établissement des installations	8
3.5.2 Enlèvement du matériel	8
3.5.3 Nettoyage du chantier	8
3.5.4 Installation provisoire pour les besoins du chantier	9
Article 4 : Réception des travaux.....	9
4.1 Essais - Vérifications.....	9
4.2 Entretien - Garantie.....	9
4.3 Documents à fournir	9
4.4 Réception des ouvrages	10
Article 5 : Visite.....	10

Article 1 : Prescriptions générales

1.1 Objet

Le présent C.C.T.P. s'applique aux ouvrages relatifs au projet UniversCity. Ce bâtiment conçu dans le cadre du projet UniversCity abritera un instrument robotique d'observation des petits corps du système solaire, ainsi qu'un démonstrateur de station de télémétrie laser. Le bâtiment sera composé d'un local pouvant servir de laboratoire focal abritant une zone technique, et en hauteur, une zone abritant une partie de l'instrumentation et le télescope sous un moyen de protection escamotable permettant l'accès à la portion du ciel observé.

L'observatoire de la Côte d'Azur est situé dans un parc de 350 hectares au sein du parc naturel Pré Alpes d'Azur. Le site est classé et fait partie du classement Natura 2000.

Ce projet présente trois lots distincts :

- Lot 1 : Gros œuvre, VRD, clôture.
- Lot 2 : Construction du laboratoire focal.
- Lot 3 : Climatisation et alimentation panneaux solaires.

Ce document ne devra pas être considéré comme limitant les ouvrages à prévoir, mais comme fixant la réalisation complète de l'ouvrage.

Les entreprises demeureront responsables de la prévision des moyens nécessaires à la réalisation technique de ces opérations dans leurs lots précités et dans les délais impartis.

La responsabilité des entreprises subsiste entièrement, tant en ce qui concerne la solidité des ouvrages, les oublis, les vices ou malfaçons, que les accidents qui pourraient résulter de l'exécution de leurs ouvrages.

Les prix et quantités qui seront portés dans le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire de l'entreprise s'entendent compte tenu de toutes sujétions et prescriptions découlant du présent C.C.T.P., normes D.T.U., règles de l'Art, pour un complet achèvement des ouvrages, ainsi que les travaux qui ne seraient pas mentionnés dans l'une des pièces indiquées ci-dessus ou qui seraient omis, mais découleraient de l'intervention logique du corps d'état.

1.2 Études Techniques

Le dossier de consultation des entreprises comporte :

- Le règlement de consultation RC,
- Le CCAP,
- Le présent CCTP,
- Une Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) par lot,
- Annexes (selon type de travaux à exécuter).

Les entreprises titulaires des différents lots devront réaliser sur place un relevé des installations existantes afin de prendre en considération dans leur étude toute modification qui n'aurait pas été portée sur les documents ci-dessus.

Les études d'exécution et planning d'exécution sont à la charge des différents lots et seront présentées au maître d'ouvrage ou son représentant pour acceptation.

Article 2 : Descriptions des travaux

Le projet est décrit comme une vue d'artiste en annexe 1 du présent CCTP. Il ne peut être considéré comme un document d'exécution.

Les travaux sont repartis sur trois lots techniques

2.1 Lot 1 : Gros œuvre, VRD, clôture

Ce lot aura à sa charge la mise en œuvre et construction de fondation, d'ouvrages béton dont un pilier support de l'instrument et de la mise en place d'une clôture.

2.1.1 Bâtiment UniversCity

Les travaux consisteront à :

- La production et la fourniture des études et calculs béton et du planning d'exécution,
- La mise en place d'une zone de chantier réalisée à partir de barrières séparatives jointives de type HERAS de 2 m de hauteur,
- La réalisation de fondations (voir plan en annexe),
- La réalisation d'un radier de 20 cm d'épaisseur 4.5 m x 4.5 m maxi
- La réalisation d'un pilier \varnothing 800 mm minimum (à définir en fonction des calculs béton), support d'instrument et de sa monture, d'une hauteur d'environ 3 mètres. Le poids total de la monture et de l'instrument est de 850 Kg. Ce pilier sera isolé du radier. A l'intérieur, le pilier aura une ouverture verticale d'un diamètre ($\geq \varnothing$ 300 mm) et en sa base une ouverture rectangulaire (300 mm x 600 mm). Cette ouverture aura pour but le passage de faisceau optique transmis par l'instrument par l'intermédiaire d'un miroir de renvoi.
- La réalisation d'une dalle solidaire de ce pilier de 4 m². Cette dalle et le pilier ne feront qu'un ensemble isolé du radier et du reste de la structure (annexe 1 et 2). Un soin particulier sera apporté afin de limiter les vibrations transmises au pilier et à la dalle isolée solidaire du pilier.
- L'entreprise aura à sa charge le lissage de la dalle béton, y compris l'ensemble dalle/pilier isolé ou procédera à un ragréage hydrofuge.
- La réalisation de deux VRD pour la pose de fourreaux, y compris leur remblaiement d'une longueur d'environ 100 m et 40 m.
 - Deux TPC \varnothing 100 mm rouge et deux TPC \varnothing 50 mm vert (électricité, réseau et réserves) entre le bâtiment « La bergerie » abritant le TGBT et le bâtiment « UniversCity ». Longueur \pm 100 mètres.
 - Deux TPC \varnothing 63 mm rouge et deux TPC \varnothing 50 mm vert (électricité, réseau et réserves) entre le bâtiment « UniversCity » et le bâtiment « I2T ». Longueur \pm 40 mètres.
- A chaque extrémité des VRD, l'entreprise fournira deux regards 60 x 60 cm avec tampon fonte, un devant le bâtiment « I2T », un devant le bâtiment « UniversCity ».
- Deux fourreaux seront mis à disposition au pied du pilier venant du regard précédemment décrit. L'entreprise étudiera la possibilité d'intégrer dans le pilier 2 fourreaux \varnothing 63 mm et deux \varnothing 50 mm afin de permettre de passer les réseaux CFO et CFA.

Nota : les documents d'exécution seront validés par l'Observatoire de la Côte d'Azur, il pourra être fait appel, le cas échéant, à un contrôleur technique extérieur pour valider les pièces techniques fournies.

2.1.2 Projet Coin Cube

La réalisation d'un radier de 20 cm d'épaisseur de 1,5 m x 1,5 m.

L'emplacement exact, proche du bâtiment « MEO » sera défini en phase travaux via des relevés IGN et GPS.

2.1.3 Bâtiment Sémirrot, Support béton pour groupe électrogène

La réalisation d'un radier pour l'installation ultérieure d'un groupe électrogène de 270 KVA. La dalle béton en treillis soudés aura une dimension de 4 mètres x 1,7 mètres et devra supporter une charge de 6 tonnes.

La dalle sera positionnée devant le bâtiment « Sémirot ».

Les travaux consisteront à :

- Tronçonner et évacuer l'enrobé existant,
- Décaisser la zone créée pour la réalisation d'un béton de propreté
- Créer un radier d'une hauteur minimum de 20 cm par rapport à l'enrobé existant.

2.1.4 Clôture

La pose de trois clôtures rigides grillagées 1.8 m x 2.5 m sur une longueur totale de 120 ml et comprenant trois portillons.

Nota : L'entreprise aura à sa charge l'évacuation des déchets avec les règles suivantes :

- Les gravats des VRD seront conservés sur le site ou réutilisés si besoin.
- Tous les autres déchets ou gravats pollués seront évacués en déchetterie.

2.2 Lot 2 : Construction du laboratoire focal

L'entreprise sera en charge de la construction du bâtiment en cloison type mono mur. L'entreprise proposera une construction rigide, solide pouvant résister aux conditions du plateau de Calern :

- ✓ Température -10° /+ 35°
- ✓ Possibilité de neige +/- 0.5 m et de congères,
- ✓ Vent dominant axé nord-ouest pouvant aller en rafales à 160 km/h.

Le bâtiment Univers City sera positionné sur le rail sud (rail axé Nord SUD) à une distance de 30 m du Bâtiment I2T.

Les travaux consisteront à :

- La construction d'un bâtiment de type mono mur Bois avec Bardage extérieur. Ce bâtiment sera construit sur le radier fourni par le Lot 1. Les cloisonnements et planchers seront mono mur bois du type KLH ou équivalent, un bardage RAL 7035 avec isolant de type Monopanel© ou équivalent sera apposé sur les faces extérieures des murs. Les dimensions définies dans l'annexe 1, sont données à titre indicatif. L'accès du bâtiment se fera en face sud par une porte métallique avec isolant tierce 90 x 30 équipé d'une barre anti panique de type « touch Bar », d'une crémone « pompier » et d'une béquille extérieure. Une fenêtre aluminium (RAL 7035) avec store occultant 100 % sera prévue dans la cloison Est (dimension à définir en phase d'exécution). Les murs Est et Sud seront équipés de points de fixation pour recevoir des panneaux solaires (façade sud) et l'unité extérieure de la climatisation (façade est).
- La toiture supportera la coupole automatisée et devra avoir en ces extrémités une forme de pente ≥ 1.5 %.
- L'entreprise sera en charge de l'étanchéité de la toiture permettant l'évacuation de la pluie ou de la fonte de la neige pouvant s'accumuler en Hiver.
- L'entreprise fera au maître d'ouvrage la proposition d'un escalier (éventuellement rétractable), permettant l'accès à la coupole et à l'instrument. Cet escalier devra avoir un encombrement réduit dans la salle de contrôle. La forme et l'emplacement sera déterminé avec l'entreprise retenue.
- L'entreprise fournira une trappe étanche permettant d'isoler la salle de contrôle de la coupole.
- Un soin très particulier sera apporté à l'isolation thermique entre la zone salle de contrôle et la zone coupole. La chaleur dégagée par la salle de contrôle ne devant pas se transmettre à la zone coupole
- Une Interface cylindrique, dont la structure sera identique au reste du bâtiment (type acrotère) d'une épaisseur ≥ 200 mm sera installée sur la toiture du bâtiment pour permettre la pose d'une coupole d'observation d'un poids de 1 tonne. La hauteur de cette interface sera à déterminer par la suite mais sera inférieure à 1000 mm
- Un ensemble de 4 ouvertures avec grilles de ventilation extérieures sera prévue dans l'interface cylindrique afin de permettre une ventilation forcée de la zone coupole ($\varnothing 250$ mm)

- L'entreprise proposera une solution (optionnelle) permettant de monter du matériel dans la zone coupole (800 mm x 800 mm), par exemple un monte-charge (CMU 200 kg) de type débouchant au sol avec trappe

2.3 Lot 3 : Fourniture d'une climatisation et de panneaux solaires

- L'entreprise fournira une climatisation type split system d'une puissance mini de 4 KW type Daikin© gamme FTXP ou équivalent. L'entreprise favorisera une alimentation en fluide frigorigène R32 afin de diminuer l'impact sur l'environnement. L'unité extérieure sera placée sur un des murs et sera posé sur un support type chaise. L'alimentation électrique se fera dans le tableau électrique sur le disjoncteur mis en attente.
- L'entreprise fournira une installation de panneau solaire d'une puissance de 200W ainsi que des batteries de stockage.

La position de l'unité extérieure et des panneaux sera définie avec l'entreprise durant la phase EXE.

Article 3 : Textes et réglementation

3.1 Organisation du chantier et obligation de l'entrepreneur

L'entrepreneur devra :

Faire agréer par le Maître d'Ouvrage les dispositions détaillées qu'il compte adopter pour l'organisation de son chantier. Le Maître d'Ouvrage pourra exiger que soient modifiées ou complétées les dispositions envisagées si celles-ci paraissent insuffisantes ou si, à l'expérience, elles ne donnent pas satisfaction.

Assurer la protection de ses propres ouvrages et des ouvrages existants avant et après la mise en œuvre jusqu'à la livraison au Maître d'Ouvrage. Cette responsabilité des ouvrages propres à l'entreprise engendre le nettoyage de ces derniers pour livraison au Maître d'Ouvrage.

Être présent ou être représenté par une personne habilitée à prendre toutes décisions ou engagements aux rendez-vous de chantier.

Remettre en temps opportun les plans, schémas et fiches techniques des matériels à mettre en œuvre.

Observer sans délai les remarques ou instructions signalées par le Maître d'Ouvrage.

Intervenir pour ses travaux sans gêner l'exploitation du site.

Assurer le rangement et la protection suffisante de tous les ouvrages susceptibles de subir des chocs ou des dégradations lors des manipulations.

Compte tenu de la réglementation propre au site, en particulier Natura 2000 et le parc Pré Alpes d'Azur, l'entreprise devra limiter son impact sur l'environnement.

3.2 Règlements et normes à appliquer

Le présent descriptif est établi en accord avec les normes et règlements en vigueur, et plus particulièrement, en conformité avec les spécifications des normes et documents ci-après.

L'entrepreneur adjudicataire du présent lot est donc tenu de respecter toutes les prescriptions de ces documents, ainsi que toutes stipulations des lois, décrets, applicables aux travaux décrits ci-après et ne pourra prétendre à aucune indemnité ou plus-value pour les travaux de réfection, montage et démontage, résultant de la mise en conformité de ses ouvrages avec les textes de normes et règlements en vigueur.

3.2.1 Normes et règlements

Les ouvrages devront être conformes aux règles générales de construction détaillées dans les décrets et arrêtés ci-dessous. Cette liste n'étant pas exhaustive.

- ✓ Code du Travail titre IV,
- ✓ Loi 75/663 du 15 juillet 1975 modifié par la loi N°92 -6646 du 13 juillet 1992,
- ✓ Arrêté du 4 janvier 1985,
- ✓ Décret N°94-609 du 13 juillet 1994 (annexe3),
- ✓ Circulaire 15 février 2000 (planification de la gestion des déchets),
- ✓ NF DTU 13.11 Fondation superficielle,
- ✓ NF DTU 13.12 sur les règles de calcul,
- ✓ NF DTU 13 .2 sur les travaux de fondation,
- ✓ NF DTU 13.3 sur les dallages et leur conception (calcul et exécution),
- ✓ NF DTU 21 Exécution des ouvrages en béton” vise à donner les conditions de mise en œuvre des ouvrages en béton et en béton armé, de granulats courants,
- ✓ NF DTU 20.1 “Ouvrages en maçonnerie de petits éléments – Parois et murs” traite de la réalisation des parois et murs de bâtiments en maçonneries de petits éléments, hors zone sismique,
- ✓ NF DTU 31.2 Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois. Partie 1-1,
- ✓ Norme NF P 03-001 relative aux Installations provisoires de chantier,
- ✓ Norme NF U.S.E. CE et ISO 9001 / 9002 / 9003 relatives à la qualité des matériels utilisés,
- ✓ La série des normes NF S 61-930 à NF S 61-940 pour celles qui sont applicables aux prestations du présent lot,
- ✓ Normes NF HN 64-130 et 64-160,
- ✓ Normes NF HN 64-S-41 et 64-S-43,
- ✓ Décret du 14 novembre 1988 concernant la protection des travailleurs contre le courant électrique,
- ✓ Publications U.T.E, AFNOR,
- ✓ DTU en vigueur pour ce type d'installations diffusé par le CSTB,
 - ✓ Les fascicules applicables aux marchés de travaux en particulier les fascicules 23-24-26-27-31-32 (Ces fascicules bien que non joints au présent CCTP sont réputés connus des entreprises),
 - ✓

Dans l'éventualité où de nouvelles règlementations ou modifications de normes interviendraient en cours d'opération, l'entreprise est tenue d'informer le Maître d'Ouvrage des incidences de ces textes sur le projet en cours, et de proposer toute modification du projet qu'impliquerait leur prise en compte.

3.2.2 Règles pour la protection des travailleurs

L'entreprise devra présenter les titres d'habilitations des employés prévus pour réaliser ces travaux. (Caces...)

3.2.3 Interprétation des textes

En cas de contradiction entre les textes mentionnés ci-dessus, entre ces textes et les prescriptions, descriptifs et plans fournis dans le cadre de la consultation, le Maître d'Ouvrage aura toute la liberté d'interpréter ces textes dans le sens le plus favorable au Maître d'Ouvrage sans que l'entrepreneur puisse prétendre à aucune indemnité ou plus-value de ce fait.

3.3 Choix du matériel

Le matériel à mettre en œuvre devra être muni de la marque de conformité aux normes, si elle existe pour le matériel concerné.

Les incidences des choix en termes de maintenance seront prises en compte dans l'intérêt du Maître d'ouvrage.

L'entrepreneur devra donc, préalablement à l'exécution, soumettre à l'acceptation du Maître d'Ouvrage, un échantillon de chaque appareil utilisé dans l'installation à réaliser, avec les références s'y reportant (ou à défaut une documentation détaillée pour les gros matériels).

Ces échantillons demeureront sur le chantier.

Aucun changement dans la nature et la qualité des matériels agréés ne sera admis, sauf accord écrit du Maître d'Ouvrage.

3.4 Transport – Stockage – Conservation

Pour tous ouvrages de son marché, l'entrepreneur doit :

- Les transports à pied d'œuvre des matériels et des matériaux,
- Les manutentions et le montage des matériaux, y compris matériels de manutention et de levage,
- Les stockages avec aménagement des magasins des zones affectées, y compris démontage et enlèvement des aménagements de zones de stockage à l'achèvement de ses travaux,
- La conservation des matériaux avec précautions et protections contre l'humidité, les intempéries, contre l'incendie et le vol.

3.5 Mise en œuvre

3.5.1 Conditions d'établissement des installations

Renseignements de base : l'entrepreneur déclare avoir connaissance de tous les renseignements utiles à son projet.

L'entrepreneur est réputé connaître, pour s'en être rendu compte personnellement, la nature des lieux et la situation des travaux, ainsi que les risques qu'ils peuvent entraîner.

L'entrepreneur est invité à se rendre compte par lui-même de la nature des travaux à exécuter. En aucun cas, il ne pourra arguer de l'imprécision des pièces écrites et des schémas.

Information du personnel : L'entrepreneur devra déléguer un représentant qualifié capable d'informer le personnel de l'observatoire sur les installations.

Mise en œuvre : Les travaux devront être effectués sans aucune gêne de l'exploitation du site.

L'entreprise du présent marché devra prévoir lors de ses interventions :

- De prévenir les responsables de l'observatoire pour obtenir les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux,
- La ou les personnes à contacter seront indiquées à l'entreprise lors du 1^{er} rendez-vous de chantier.

3.5.2 Enlèvement du matériel

L'entrepreneur du présent marché, en accord avec le personnel de l'observatoire, devra l'évacuation du matériel déposé.

3.5.3 Nettoyage du chantier

Le nettoyage du chantier sera à la charge des différents lots, les zones de chantier seront nettoyées après chaque intervention. Le site est classé parc régional et Natura 2000, tout manquement à la réglementation sera soumis à pénalité conformément à l'article 8.4 du CCAP.

3.5.4 Installation provisoire pour les besoins du chantier

Toute installation ou suggestion pour les besoins du chantier devront être prévues dans le présent lot.

Aucune suggestion prévisible dans l'exécution des travaux ne donnera droit à une indemnité.

Article 4 : Réception des travaux

4.1 Essais - Vérifications

En cours de travaux, chaque fois que cela sera nécessaire et à la fin des travaux, le Maître d'Ouvrage, procédera aux opérations de contrôle et aux vérifications qualitatives et quantitatives en présence de l'entrepreneur ou de son représentant.

Toutes défauts constatés seront immédiatement réparés par l'entreprise.

L'entrepreneur procédera, à ses frais, aux opérations de démontage et de remontage des appareils et des parties de l'installation qui sont indispensables aux travaux.

D'une manière générale, tous les frais en personnel et en matériel dus à des suppressions, adjonctions ou modifications résultant d'erreurs, de retards ou d'omissions de la part de l'entrepreneur adjudicataire sont à la charge du présent lot.

4.2 Entretien - Garantie

Chaque matériel figurant dans l'installation et nécessitant un entretien ou une révision périodique fera l'objet d'une notice détaillée comportant :

- La description,
- Les caractéristiques,
- Le repérage,
- La localisation,
- La marque et référence (coordonnées des fabricants),
- La nature des interventions et périodicité,
- Les ingrédients nécessaires aux différentes interventions.

La période légale de garantie fixée à 2 ans.

La garantie des matériels éventuellement remplacés pendant la période de garantie de l'installation sera prolongée d'une nouvelle période légale.

4.3 Documents à fournir

Avec sa proposition, l'entrepreneur devra fournir tous les documents permettant de juger son offre et en particulier :

- Le devis estimatif et quantitatif,
- Le mémoire technique, devra fournir des informations sur :
 - Le programme d'exécution des ouvrages indiquant le contenu et la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier s'inscrivant dans le délai global d'exécution.
 - La méthodologie particulière d'intervention proposée par l'entreprise pour les travaux à réaliser en fonction du site et du projet (note, plan croquis, interfaces avec les autres lots, etc.).

- Les dispositions prises par l'entreprise pour la réduction des nuisances de tous types, générées par les travaux.
- Un tableau des matériels, équipements ou produits que le candidat s'engage à mettre en œuvre en réponse aux spécifications du CCTP concernant le lot. Ce tableau mentionnera pour chaque matériel : la marque, le type, le modèle.
- Il sera accompagné des fiches techniques et, le cas échéant, des documents, notes de calcul préliminaires, plans et croquis préparatoires.

En cours de travaux, l'entrepreneur sera tenu de remettre en exemplaires suffisants :

- Les fiches techniques ou les caractéristiques des différents appareils,
- Les schémas développés, d'implantation et organigrammes de fonctionnement.

L'entrepreneur fera son affaire de la fourniture de tous les plans et dossiers pouvant être requis par les concessionnaires, les exploitants et les organismes de contrôle.

L'entrepreneur est entièrement responsable des plans et cotes qu'il doit vérifier.

L'approbation des plans et documents par le Maître d'ouvrage ne décharge en aucun cas la responsabilité de l'entrepreneur.

4.4 Réception des ouvrages

A la réception des ouvrages, un nettoyage complet du site sera exigé (lot n°1).

En fin de travaux, au plus tard dans le mois qui suivra la réception des travaux, les différents lots fourniront, un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) complet devra être fourni sous forme numérique (1 clé USB) et en 3 exemplaires papier. Il comprendra au minimum les éléments suivants :

- Plans de recollement,
- Note de calcul
- Schémas de principe,
- Listes des matériels installés avec marque, type, numéro de série, fiche techniques...
- Notice et fiches techniques des matériels installés,
- Les plans et schémas seront sous forme de fichiers Autocad®. Les fichiers seront libellés selon un format que le Maître d'Ouvrage transmettra à l'entreprise,
- Les notices d'entretien et de maintenance
- Les plans seront imprimés sur un format A1

Article 5 : Visite

Les candidats auront l'obligation de visiter les installations sous peine de nullité de leur offre. Les visites seront organisées par le responsable du service de la Direction Technique de l'Observatoire de la Côte d'Azur.

Les renseignements techniques joints à la présente consultation n'ont qu'une valeur indicative.

Pour ce faire, les candidats prendront directement contact avec :

Monsieur Rodrigue TERROCHAIRE

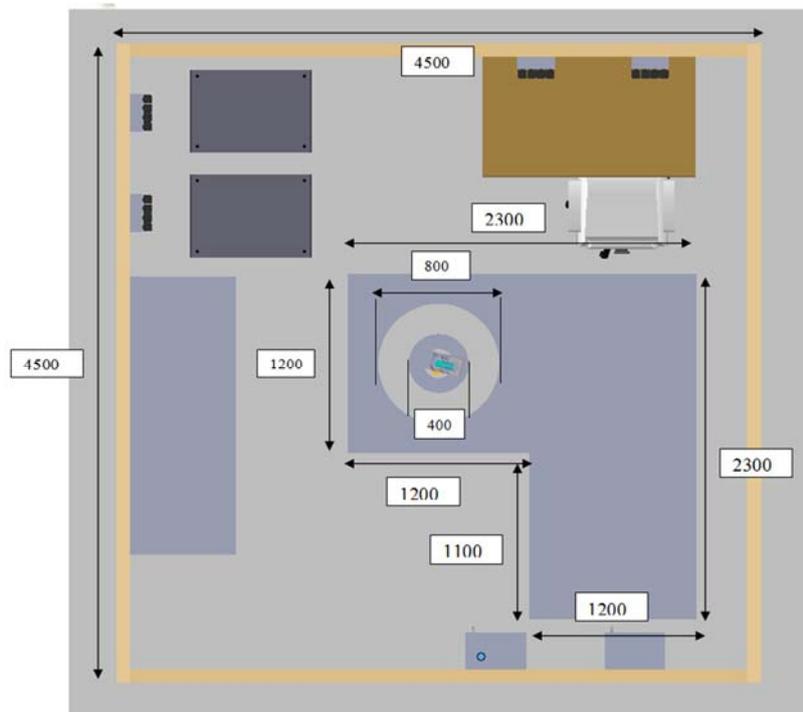
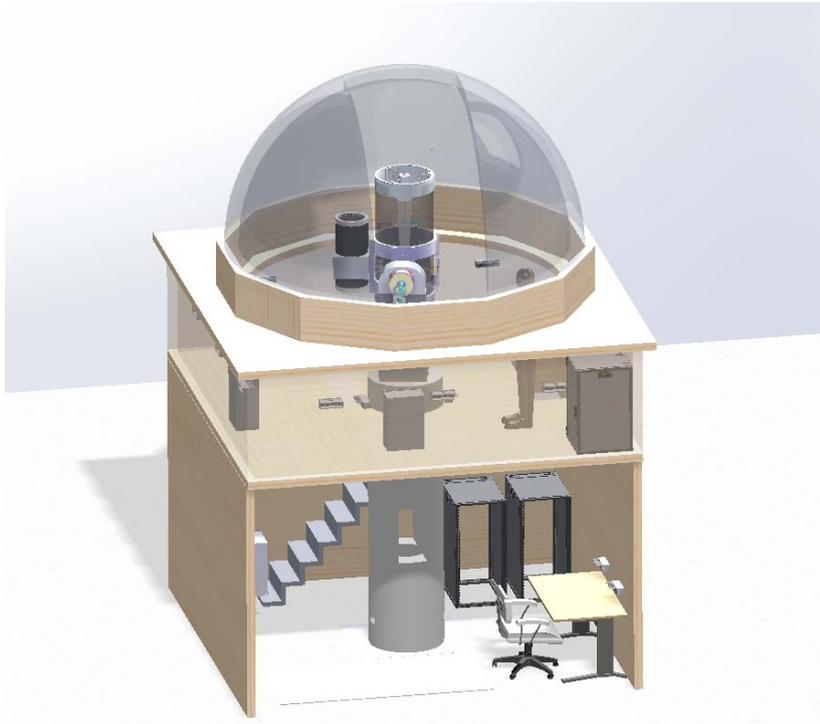
Par courriel : rodrigue.terrochaire@oca.eu

Ou par téléphone : 04.92.00.39 84 pour une prise de rendez-vous.

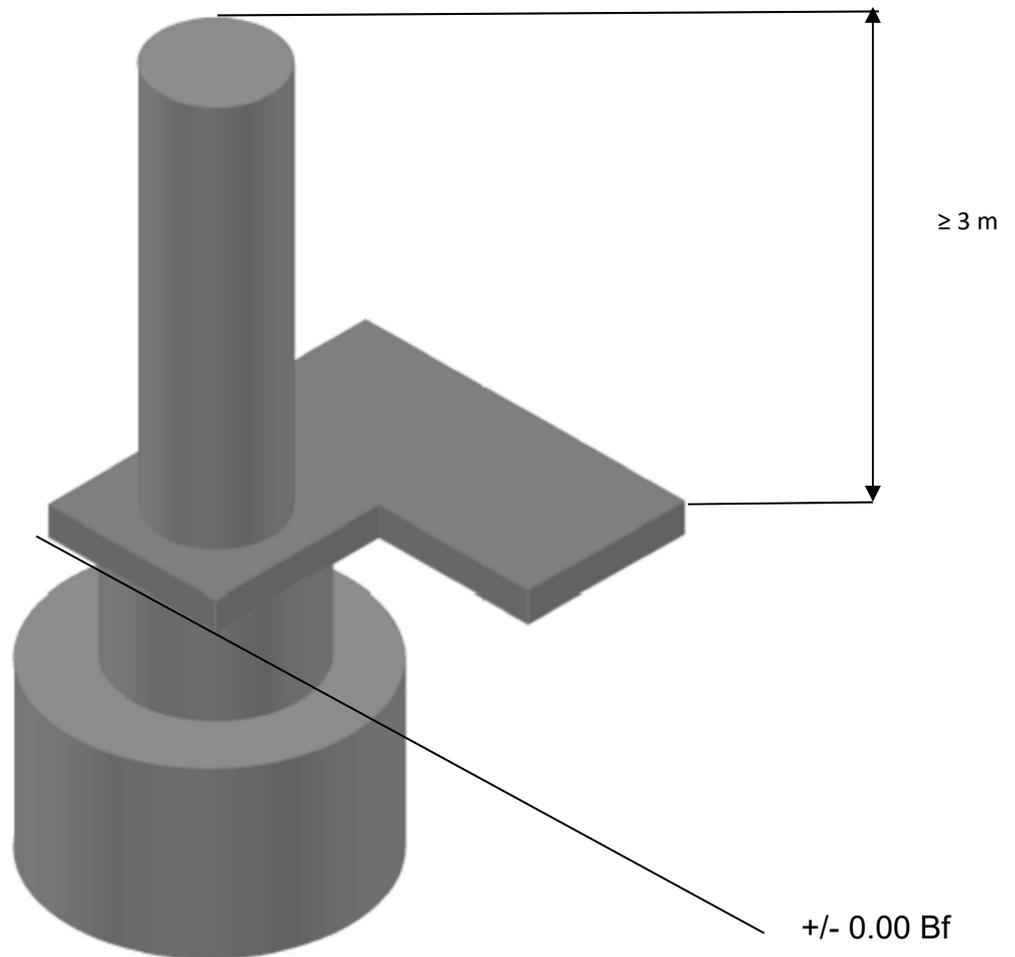
Avant remise de sa proposition, l'entrepreneur sera tenu de se rendre sur place afin de procéder à une visite détaillée et prendre parfaitement connaissance de toutes les caractéristiques, conditions, difficultés et toutes sujétions relatives aux lieux et à l'exécution, aux accès et, notamment aux contraintes imposées.

En aucun cas, il ne pourra arguer de l'imprécision des pièces écrites et des plans.

Annexe 1 : Projet UniversCity



Annexe 2 : Schéma de l'ensemble isolé dalle /pilier



Hauteur du pilier supérieur ou égale à 3 m supportant une charge de 750 kg, l'ensemble sera isolé du reste de la maçonnerie. La forme cylindrique est donnée à titre indicatif, le pilier peut être de section carrée.